Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220711-358

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Mise en oeuvre de bétons bitumineux - modification**	
Date	Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022	
Lieu	avenue du Theil (RD 159)	
Demandeur	**EUROVIA**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis favorable du département en date du 17 janvier 2022
- Vu la demande en date du 8 juillet 2022, présenté par EUROVIA ;
- Vu l'arrêté n° A20220708-357 du 8 juillet 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A20220708-357 du 8 juillet 2022 est modifié comme suit :

Dans la période comprise entre **le lundi 18 juillet 2022 à 8 h 00 et le vendredi 29 juillet 2022 à 19 h 00,** durant la mise en oeuvre de bétons bitumineux, avenue du Theil (RD 159) :

La circulation de tous les véhicules est interdite : avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (RD 1089) et la rue Racine.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en direction de **Saint Fréjoux / Saint Etienne aux Clos** : elle empreinte l'avenue Jean Jaurès (RD 1089), dans la partie comprise entre la place de la Victoire et l'avenue de Clermont (RD 1089), l'avenue de Clermont (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (RD 1089) et le carrefour giratoire 1089 /3089, l'avenue de Champ de Grand, la rue du Château du Theil et la rue des Glycines (RD 159).

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° A20220708-357 du 8 juillet 2022 restent inchangés.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Département, Centre Contrôle Technique DEKRA, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transport en Commun et à EUROVIA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 juillet 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 11 JUIL. 2022
Notification le :